

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Waterloo, tenue le 26 juillet 2013 à 9h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Paul-Éloi Dufresne Jean-Marie Lachapelle
Roger Bélanger Denise Lauzière
Lucie Fréchette
Absente : Louise Côté

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Russell.

Également présent : Monsieur Éric Sévigny, Directeur général et Greffier.

Monsieur Sévigny dépose le rapport de réception de l'avis de convocation signé par l'ensemble du Conseil municipal présents.

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

13.07.17

Ouverture de la séance extraordinaire du 26 juillet 2013

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 9h02, après avoir constaté le quorum.

13.07.18

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 26 juillet 2013

Il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement:

D'adopter l'ordre du jour comme suit :
Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 26 juillet 2013.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 26 juillet 2013.
3. **Finance et administration.**
 - 3.1 Tragédie Lac Mégantic – Aide financière.
 - 3.2 Comptes à payer.
 - 3.3 Remplacement des robinets pour conduits d'air.
 - 3.4 Occupation temporaire – Site Réservoir des Érables.
 - 3.5 Paiement facture – Champignonnière.
4. **Adjudication de contrat**
 - 4.1 Contrôle qualitatif des matériaux – Bordures Chagnon, des Érables et Fortin.
 - 4.2 Traverse piétonnière – Shaw / Foster.
 - 4.3 Télémétrie poste de pompage d'eaux usées.

5. **Service du greffe.**
 - 5.1 Signature du protocole d'entente – Pavage de la rue Georges.
 - 5.2 Annulation de scrutin référendaire.
6. **Aménagement et urbanisme.**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure – Quais de l'Estrie.
 - 6.2 Demande de démolition.
7. **Ressources humaines**
 - 7.1 Dossier employé travaux publics.
 - 7.2 Ajustement salarial – Directeur général.

Adopté

13.07.19

Finances et administration

13.07.19.1

Finance et administration – Tragédie Lac Mégantic.

ATTENDU QUE L'UMQ a lancé une collecte de fonds afin de venir en aide à la population de Lac Mégantic, suite aux tragiques événements du 6 juillet dernier;

ATTENDU QUE Les membres du Conseil municipal de la Ville de Waterloo sont d'accord avec cette démarche, réalisant l'ampleur des besoins des Méganticois;

ATTENDU QUE La Ville a décidé de verser à ce fond un montant de 1\$ par citoyen de Waterloo;

ATTENDU QUE L'association des pompiers de Lac-Brome procède également à une levée de fonds visant le même événement.

En conséquence,
Il est proposé par Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité:

Que la Ville de Waterloo effectue un don total de 4 346\$ à la collecte de fonds pour la ville de Lac Mégantic.

Que ce montant soit réparti ainsi :

La somme de 300.00\$ soit versée à l'association des pompiers de Lac-Brome, par chèque libellé à l'ordre de Ville de Lac-Brome et Association des pompiers – Mégantic.

Que le paiement de 4 046\$ soit acheminé à l'UMQ par un chèque libellé au : Fonds tragédie Lac Mégantic.

Adopté

13.07.19.2

Finances et administration – Adoption des comptes à payer au 24 juillet 2013.

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises à la Trésorière, madame Suzanne Simard, durant le mois de juillet 2013;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés, soumis par madame Simard.

En conséquence,
il est proposé par Jean-Marie Lachapelle
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer au 24 juillet 2013 soumise par madame Simard et autorise cette dernière à effectuer les paiements requis.

Adopté

13.07.19.3

Finances et administration – Robinets pour conduits d’air.

ATTENDU QUE Les travaux publics doivent exécuter la maintenance préventive aux étangs aérés de l’usine d’épuration des eaux usées;

ATTENDU QUE Pour exécuter ces travaux, sans endommager les compresseurs à air, il est nécessaire de fermer ces conduits entre le compresseur et l’étang;

ATTENDU QUE Certains robinets ne permettent plus d’isoler ces conduits d’air;

ATTENDU QUE La compagnie Distribution Lazure inc. a déposé une offre de service en ce sens, laquelle s’élève à la somme de 5 385 \$ avant taxes.

En conséquence,
il est proposé par Roger Bélanger
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise l’acquisition de robinets pour les conduits d’air pour un montant de 5 385 \$ plus les taxes applicables.

Adopté

13.07.19.4

Finances et administration – Occupation temporaire Site Réservoir des Érables.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo procède à la démolition et à la reconstruction de son réservoir des Érables;

ATTENDU QUE Le lot sur lequel le Réservoir est installé est enclavé dans les terres appartenant à Les Vallons Inc.;

ATTENDU QUE Les travaux prévus déborderont du lot sur lequel le Réservoir est érigé, pour se dérouler, en partie sur le terrain appartenant aux Vallons Inc. (M. Guy Noël);

ATTENDU QUE M. Guy Noël accepte que la Ville occupe, temporairement une partie de ses lots, entourant le Réservoir, moyennant une somme de 2 000\$ en compensation.

En conséquence,
il est proposé par Paul-Éloi Dufresne
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise le versement de 2 000\$ à Les Vallons Inc. en compensation de l'occupation temporaire nécessaire aux travaux de remplacement du Réservoir des Érables.

Adopté

13.07.19.5

Finances et administration – Demande de paiement #6 – Champignonnière.

ATTENDU QUE Le 29 août 2012, M. Nicolas Rousseau a remis au Directeur général la première facture d'avancement des travaux pour le projet domiciliaire la Champignonnière, au montant de 219 106.29\$ taxes incluses et que ce montant a été acquitté;

ATTENDU QUE Le Directeur général a reçu une facture d'avancement des travaux au 13 décembre 2012, au montant total de 334 655.05\$;

ATTENDU QUE La demande de paiement #3 a été émise et qu'elle s'élève à la somme de 159 100.74\$, laquelle a été acquittée;

ATTENDU QUE Le 13 mars 2013, M. Rousseau a fait parvenir deux factures à la Ville, soit une au montant total de 503 541.71\$ et l'autre au montant total de 84 866.30\$, datée du 22 mars 2013, totalisant la somme de 588 408.01\$;

ATTENDU QUE Le 11 juillet 2013, le Directeur général a reçu la 6^{ième} facture du projet La Champignonnière, laquelle s'élève à la somme de 303 292.42\$.

En conséquence,
il est proposé par Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le versement du montant de 303 292.42\$ en paiement de la facture datée du 11 juillet 2013.

Que le paiement dudit montant de 303 292.42\$ soit déboursé en trois chèques conditionnellement à ce que le promoteur confirme par écrit les 3 trois montants respectifs soit : le premier à 9243-3507 Québec inc. et Excavation St-Pierre Tremblay inc, conjointement; le deuxième à 9243-3507 Québec inc. et le Groupe SM, conjointement, et le troisième sera payable uniquement à 9243-3507 Québec inc.

Adopté

13.07.20

Adjudication de contrat

13.07.20.1

Adjudication de contrat – Contrôle qualitatif des matériaux – Bordures Chagnon, des Érables et Fortin.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a donné un contrat pour la pulvérisation, la construction de bordure et le pavage des rues des Érables, Fortin et Chagnon à Construction DJL inc;

ATTENDU QUE Nous désirons faire un contrôle des matériaux utilisés pour ces travaux, afin d'en assurer la conformité;

ATTENDU QUE Nous avons demandé une soumission à Laboratoire SM inc., ainsi qu'à Laboratoire Exp et que seul le Laboratoire SM inc. a répondu à notre demande;

ATTENDU QUE Cette soumission est faite en considération d'un montant de 9 481.00 \$ avant taxes.

En conséquence,
il est proposé par Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics, accepte la proposition de Laboratoire SM inc. au montant de 9 481,00\$ plus les taxes applicables.

Adopté

13.07.20.2

Adjudication de contrat – Traverse Piétonnière.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a procédé, à l'automne 2009 à l'installation d'une traverse piétonnière au coin des rues Foster et Shaw;

ATTENDU QUE Dans le but d'optimiser la sécurité de cette traverse, il y aurait lieu d'y incorporer un nouveau dispositif afin de la rendre plus voyante pour les automobilistes;

ATTENDU QU' Il y aurait lieu également de bonifier la traverse piétonnière devant le Waterloo Elementary School et l'école Secondaire Wilfrid-Léger;

ATTENDU QUE Trafic Innovation Inc. a déposé une offre de service pour l'installation de signalisation électronique et de brigadiers statiques de signalisation articulés, pour un montant de 11 741.00 \$, plus les taxes applicables.

En conséquence,
il est proposé par Lucie Fréchette
et résolu unanimement :

Que la Ville de Waterloo accepte de procéder aux ouvrages stipulés à l'offre de service #103719, pour un montant de 11 741.00 \$ plus les taxes.

Adopté

13.07.20.3

Télémetrie poste de pompage d'eaux usées.

- ATTENDU QUE Nous avons inclus à notre demande au programme de Taxes sur l'Essence et de la Contribution du Québec un montant de 60 000\$ pour l'installation d'enregistreurs de débordements par télémetrie, tel qu'exigé par le MAMROT;
- ATTENDU QUE Ces travaux devront être effectués avant le 31 décembre 2013 pour être admissible audit programme;
- ATTENDU QU' Il serait nécessaire d'utiliser les services d'un ingénieur spécialisé dans le domaine de l'électronique et de la télémetrie;
- ATTENDU QUE Nous désirons utiliser le logiciel et l'équipement comparable à celui déjà en place à l'usine de filtration, il serait préférable d'utiliser les services de l'ingénieur qui en a fait la conception et qui par le fait même connaît le mieux cet équipement.

En conséquence,
il est proposé par Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics accepte l'offre de Les services EXP inc. pour la préparation de plans et devis pour appel d'offres pour l'installation d'enregistreurs de potentiel de débordements tel que soumissionné pour un montant maximum total de 8 000\$ plus les taxes applicables.

Adopté

13.07.21

Services du greffe

13.07.21.1

Service du greffe – Protocole d'entente rue Georges.

- ATTENDU QUE La Municipalité du Canton de Shefford pavera, en 2013, la rue Georges située sur son territoire;
- ATTENDU QU' Une petite section de la rue Georges (+/- 85 mètres) est située sur le territoire de la Ville de Waterloo;
- ATTENDU QUE Le Conseil municipal de Waterloo, demande officiellement à la Municipalité du Canton de Shefford si elle accepterait de paver en même temps la section de la rue Georges située à Waterloo;
- ATTENDU QUE, Pour ce faire, un protocole d'entente devra être signé entre les deux municipalités.

En conséquence,
il est proposé par Lucie Fréchette
et résolu unanimement :

Que la Ville de Waterloo délègue au Canton de Shefford, sa compétence pour le pavage de la section de la rue Georges située sur son territoire, et ce, sur une longueur approximative de 85 mètres.

Que la Ville de Waterloo s'engage à payer tous les frais de pavage sur la partie de la rue Georges située sur son territoire.

Que le Conseil municipal de la Ville de Waterloo autorise le Maire, Pascal Russell et le Greffier, Éric Sévigny à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Adopté

13.07.21.2

Service du greffe – Annulation scrutin référendaire.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo annonce qu'elle met fin à la procédure de modification de zonage des règlements P2-847-4 et P2-13-848-8;

ATTENDU QUE Les représentants de la Ville de Waterloo et des Entreprises Lachance ont décidé d'un commun accord de prolonger le processus de Conférence de règlement à l'amiable (CRA) de six mois supplémentaires et ce, afin de moduler le projet qui avait été présenté au public le printemps dernier;

ATTENDU QUE Cette démarche de règlement à l'amiable entre les deux parties avait été entreprise dans l'optique de trouver une solution de compromis satisfaisante pour les deux entités;

ATTENDU QU' Une demande de reprise du processus sera adressée conjointement au Juge François Tôth j.c.s.

En conséquence,
il est proposé par Lucie Fréchette
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal annule le processus de scrutin référendaire qui était prévu pour le 18 août 2013.

Adopté

13.07.22

Aménagement et urbanisme

13.07.22.1

Demande de dérogation, Quais de l'Estrie.

ATTENDU QUE M. Gilles Nadeau, demandeur, était présent pour cette portion de la réunion pour expliquer son projet aux membres du comité consultatif en urbanisme, le 8 juillet 2013;

- ATTENDU QUE M. Nadeau, propriétaire de l'industrie "Les Quais de L'Estrie" a acheté deux (2) terrains de la Ville de Waterloo (lots # 5 299 822 et 5 299 823) dans le nouveau parc industriel adjacent à la rue Western et à l'autoroute 10;
- ATTENDU QUE M. Nadeau prévoit implanter son usine de fabrication de quais sur le lot # 5 299 822 et conserve le lot # 5 299 823 pour utilisation future et que ces lots ont "façade" sur la bretelle d'accès de l'autoroute;
- ATTENDU QUE M. Nadeau a présenté un plan d'implantation de la future construction afin de bénéficier de la fenêtre de visibilité qui donne sur l'autoroute 10 par la bretelle d'accès de celle-ci;
- ATTENDU QUE Le futur bâtiment industriel présente sa "façade" en cour arrière, vers la bretelle d'accès de l'autoroute, et l'implantation du bâtiment est proposé à 67,75 m de la limite de lot avant, contrairement à la réglementation de zonage qui limite la marge avant à 12,1 m dans cette zone (I-8);
- ATTENDU QUE Le bâtiment proposé présente son aire de manutention (quais de chargement et déchargement) dans la cour avant du lot, ce qui contrevient à la réglementation municipale de zonage qui exige que les aires de manutention doivent être dans les cours arrières ou latérales;
- ATTENDU QUE Les membres du CCU ont procédé à l'analyse de la demande en prenant compte de la présentation et explications fournies par le demandeur, des plans projets du nouveau bâtiment, de l'implantation proposée, du couvert végétal actuel des terrains et des engagements du demandeur de minimiser la coupe d'arbres afin de conserver une barrière végétale dans la cour avant afin de limiter la vue des aires de manutentions;
- ATTENDU QUE Les membres du CCU proposent que la municipalité adopte, à une date ultérieure, une modification au règlement sur les P.I.I.A. afin de palier à cette situation dans le futur dans ces zones industrielles près de l'autoroute;
- ATTENDU QUE Les membres du CCU sont en accord avec l'implantation du futur bâtiment et l'emplacement des aires de manutention afin que le demandeur puisse profiter d'une fenêtre de visibilité importante sur l'autoroute 10.

En conséquence,
il est proposé par Jean-Marie Lachapelle
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accorde la demande de dérogation afin de permettre l'implantation d'un futur bâtiment industriel sur le lot # 5 299 822 à une distance de 67.75 m au lieu du maximum de 12,1 m exigé par la réglementation. De plus, le Conseil accorde la demande de dérogation afin d'autoriser les aires de manutention du futur bâtiment en cour avant, et exige au demandeur de minimiser la coupe d'arbres pour conserver une barrière végétale afin de limiter la vue des aires de manutention de la rue.

Adopté

13.07.22.2

Aménagement et urbanisme – Permis de démolition.

- ATTENDU QUE Le comité de démolition a pris en considération la nature de la demande de démolition d'immeubles de M. Raymond Bessette;
- ATTENDU QU' Il s'agit de la démolition des trois (3) immeubles résidentiels suivants :
- le 429, rue de la Cour, lot 4 162 028, matricule # 8123-92-3572
 - le 5044, rue Foster, lot 4 162 037, matricule # 8123-92-0473.
 - le 5062-5074, rue Foster, lot 4 162 027, matricule # 8123-82 8565.
- ATTENDU QUE La démolition est nécessaire afin de rendre possible l'implantation d'un nouveau bâtiment de type commercial et l'aménagement d'un espace de stationnement pour ce nouveau commerce et pour le commerce existant (Salon funéraire Bessette);
- ATTENDU QUE Le CDEM a déjà étudié le dossier en 2012, mais les plans d'utilisation du sol après démolition n'étaient pas à la satisfaction du CDEM;
- ATTENDU QUE La municipalité a reçu de nouveaux plans en date du 17 juin 2013;
- ATTENDU QUE Ces nouveaux plans répondent aux attentes du CDEM quant à l'utilisation du terrain après démolition;
- ATTENDU QUE Les membres du CDEM émettent une recommandation favorable à la démolition des trois immeubles conditionnellement à l'acceptation du CCU (règlement P.I.I.A.) des nouveaux plans de l'immeuble commercial proposé;
- ATTENDU QU' Une signalisation adéquate devra être maintenue sur le site afin d'assurer la sécurité du chantier;
- ATTENDU QUE Le site devra être clôturé et le bâtiment devra être barricadé durant les travaux de démolition afin d'assurer la sécurité du chantier;

- ATTENDU QUE L'entrepreneur devra prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter le soulèvement de poussière pouvant incommoder le voisinage et causer préjudice;
- ATTENDU QU' Aucun brûlage de matériaux de démolition n'est autorisé;
- ATTENDU QUE L'emplacement devra être remblayé à la fin des travaux.

En conséquence,
Il est proposé par Jean-Marie Lachapelle
Et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du comité de démolition accepte l'émission du permis pour la démolition des trois immeubles ci-dessus cités.

Adopté

13.07.23

Ressources humaines

13.07.23.1

Ressources humaines – Dossier employé Travaux publics.

- ATTENDU QUE Le Directeur général de la Ville, monsieur Éric Sévigny, a procédé à la suspension sans traitement d'un employé pendant la période de temps nécessaire pour permettre à la Ville de compléter une enquête à son sujet;
- ATTENDU QUE Le Directeur général a transmis à cet employé une lettre à cet effet, le 5 juillet 2013;
- ATTENDU QUE Conformément à l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes*, le Directeur général a immédiatement fait rapport de cette suspension au Conseil.

En conséquence,
il est proposé par Roger Bélanger
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal de la Ville de Waterloo entérine la suspension d'un employé, tel que décrite à la lettre du 5 juillet 2013 du Directeur général de la Ville et ce, pendant toute la durée de l'enquête qui sera menée par la Ville à propos de cet employé.

Adopté

Pour le point suivant, M. Éric Sévigny quitte son siège lequel est pris par Mme Suzanne Simard, Greffière-adjointe.

13.07.23.2

Ressources humaines – Ajustement salarial de M. Éric Sévigny.

- ATTENDU QUE Monsieur Éric Sévigny est à l'emploi de la Ville de Waterloo, à titre de Directeur général et Greffier depuis le 15 février 2012;

- ATTENDU QUE Monsieur Sévigny a toujours satisfait aux exigences du poste qu'il occupe et l'évaluation objective de son rendement qu'il a reçue le confirme;
- ATTENDU QU' Il y aurait lieu d'ajuster le salaire de M. Sévigny en fonction de ce rendement;
- ATTENDU QUE La convention de travail signée entre la Ville et M. Sévigny doit également être modifiée pour y ajouter des clauses additionnelles qui n'y figuraient pas au moment de son embauche.

En conséquence,
Il est proposé par Jean-Marie Lachapelle
et résolu à la majorité, Paul-Éloi Dufresne étant contre :

Que le salaire annuel de M. Sévigny soit ajusté de la façon suivante :

De façon rétroactive pour 2012, en accordant un réajustement de 1000\$ net d'impôt.

Pour l'année 2013 en cours, accorder un réajustement de 2 500\$ net d'impôt; et,

Pour 2014 : accorder un réajustement de 1 500\$ net d'impôt.

Et d'autoriser le Maire et la Trésorière à signer l'addenda à la convention de travail.

Adopté

Monsieur Éric Sévigny reprend son siège.

Période de questions du public présent dans la salle

La période suivante est réservée aux questions du public présent dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller qu'ils désirent interroger.

13.07.24

Levée de l'assemblée

Sur proposition de monsieur Paul-Éloi Dufresne, la séance extraordinaire du 26 juillet 2013 est levée à 9h37.

13.07.25

Prochaine assemblée

Séance ordinaire, mardi, le 20 août 2013 à 19 heures.

Maire

Greffier